



Le Directeur Général

Abidjan, le 06 DEC 2022

N°Réf. : **287** /DGPA/DAAJC/SD/OA/EMR

## NOTE A L'ATTENTION DES CONSIGNATAIRES

Il est porté à l'attention des armateurs et/ou leurs Agents que constat a été fait par courrier du Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan en date du 06 décembre 2022, de la déchéance des droits découlant pour la société Port Sécurité de la Convention de Concession pour le financement, la réalisation et l'exploitation du système de sûreté du Port d'Abidjan, qui s'en trouve dès lors résiliée.

L'Autorité Portuaire tient à rassurer à ce titre l'ensemble des usagers du Port d'Abidjan, que toutes les dispositions nécessaires sont prises à l'effet de permettre la continuité des activités du système de sûreté portuaire.

Il y a lieu cependant, en attendant la réorganisation de l'exploitation des activités anciennement concédées, d'indiquer à l'attention de l'ensemble des armateurs, usagers du Port d'Abidjan, le gèle jusqu'à nouvel ordre du paiement des factures émises par la société Port Sécurité, qui seront par la suite rééditer par le Port Autonome d'Abidjan. Ces factures, de même que les prochaines qui seront émises par le PAA, devront être réglées dans un compte dédié ouvert dans ses livres.

J'attache du prix au respect de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

